



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Phares et balises

Question écrite n° 38480

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur les problèmes posés par le projet de transfert du service technique des phares et balises de Bonneuil-sur-Marne, dans le Val-de-Marne, vers la région brestoise. Ce projet suscite une véritable consternation parmi les personnels du STPB. La particularité, la spécificité et la technicité de ce service, comme l'étendue nationale du cadre de ses missions d'intervention, motivent amplement son implantation en Ile-de-France. En effet, il est important de noter que pour l'année 1987 le nombre des missions et déplacements effectués par les agents du STPB vers les cinq départements bretons n'ont représenté que 10 p 100 de l'ensemble du même type d'activité générale. Un transfert excentré du STPB vers la région brestoise augmenterait considérablement non seulement les frais de fonctionnement du service, mais aussi les pertes d'heures de travail dues au temps de déplacement des agents. Le service des phares et balises est présent dans l'Ouest de la France ; par exemple, la subdivision de Brest compte environ 180 agents (marins, ouvriers, techniciens, électroniciens, gardiens de phares et fonctionnaires) qui ont en charge l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de la signalisation maritime du Finistère. Le STPB comprend sur le site de Bonneuil environ 180 agents ingénieurs, techniciens et administratifs très attachés à la région parisienne, et au département du Val-de-Marne en particulier. Ce projet de transfert doit, semble-t-il, être réétudié, car les justifications du transfert sont très contestées. Il lui demande donc quelle décision il compte prendre sur ce dossier et les raisons de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38480

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1345